



Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement no 2023-560 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2022-539 et visant à assujettir la construction, modification, réparation et autres travaux pour le site étant l'assiette de l'église Sainte-Catherine et le presbytère

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a présenté, le projet de règlement intitulé : Règlement n°2023-560 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2022-539 et visant à assujettir la construction, modification, réparation et autres travaux pour le site étant l'assiette de l'église Sainte-Catherine et le presbytère.

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est touché par ce règlement.

Ce règlement vise à préserver les caractéristiques architecturales de l'église Sainte-Catherine et de son presbytère et d'assurer une intégration harmonieuse de tout agrandissement, transformation ou modification des bâtiments principaux ainsi que l'ajout de bâtiment accessoire sur le terrain.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique qui aura lieu **le lundi 4 décembre à 19h00** à la salle communautaire de Sainte-Catherine-de-Hatley (85 de la Grand-Rue).

Cette consultation permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie, sis au 35 chemin de North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTÉ-CATHERINE-DE-HATLEY, CE 7 novembre 2023.

Marc Marin
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, résident à Sherbrooke, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 7 novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 7^e jour du mois de novembre de l'an deux mil vingt-trois.

Marc Marin
Directeur général et greffier-trésorier